

GAZETTE DES ARCHITECTES

ET

DU BATIMENT

1864. — 2^e Année
N^o 12.

ABONNEMENT ANNUEL.

Paris et départements. . . 25 fr.
Étranger. 30
Pour les abonnés de la
Revue d'architecture. . . 15

JOURNAL BIMENSUEL PUBLIÉ LE 15 ET LE 30 DE CHAQUE MOIS

Sous la direction de M. VIOLLET-LE-DUC fils

AVEC LA COLLABORATION

DE MM. E. CORROYER ET A. DE BAUDOT, ARCHITECTES.

Bureaux : 13, rue Bonaparte.
A. MOREL ET C^e, ÉDITEURS.

ANNONCES

Prix : la ligne. 1 fr.

RÉGISSEUR DES ANNONCES.

M. E. DAUDIN.

SOMMAIRE. — Château de Coucy (Aisne) : maison de garde (fig. 201 à 210), M. Viollet-le-Duc architecte. — École des Beaux-Arts : Cours de construction, M. Millet professeur (fig. 211 à 221). — Nouveau système de ferrures pour assemblages de bois ; MM. Jourdain et Teulère inventeurs (fig. 222 à 233). — De la reproduction en relief des monuments antiques. — Actes officiels : Promotions et nominations dans la Légion d'honneur. — Études sur la voirie (suite).

ARCHITECTURE.

CHATEAU DE COUCY (AISNE).

On sait que le château de Coucy fut bâti au XIII^e siècle (1225 à 1230) par Enguerrand III, sire de Coucy, et qu'il dut à l'importance de ses défenses et de sa situation, de jouer un rôle considérable pendant le moyen âge. Ce château couvre une surface de 10 000 mètres environ, et, du côté de la ville, il est précédé d'une vaste basse-cour fortifiée, dont la surface est triple au moins de celle occupée par le château. La principale défense consistait en un donjon qui existe encore et qui n'a pas moins, hors œuvre, de 33 mètres de diamètre et 70 mètres de haut ; il se compose, à l'intérieur, de trois étages voûtés et d'un large chemin de ronde supérieur, avec comble plat au centre, recouvert autrefois en plomb. Située entre Paris et la Flandre, cette forteresse gigantesque inquiéta longtemps la royauté et ne fut démantelée qu'en 1652 par l'ordre de Mazarin. On fit sauter, au moyen de la mine, la plupart des ouvrages intérieurs ; le donjon lui-même fut miné, mais l'explosion eut seulement pour effet de faire sauter les voûtes des différents étages et de déterminer l'ouverture de trois larges lézardes montant verticalement de la base au sommet du cylindre. Malgré les ravages occasionnés par cette œuvre de destruction, malgré les dégâts considérables causés par le temps sur des constructions exposées à la pluie et à

la neige, et bien que ces constructions aient en quelque sorte servi de carrière aux habitants de Coucy qui, pendant longtemps, en tirèrent la pierre dont ils bâtirent leurs maisons, malgré, disons-nous, toutes ces causes de ruine, les parties du château qui restent encore debout constituent, sans contredit, l'un des plus beaux spécimens d'architecture militaire que nous ait laissés le moyen âge si riche en ce genre de constructions.

Le gouvernement, dans le but d'assurer la conservation de ces précieux restes, décidait en 1856 que des travaux seraient entrepris en vue de consolider le donjon qui menaçait de s'écrouler, et d'opérer des fouilles devant permettre de faire un relevé complet du château. Ces travaux sont terminés et consistent, pour le donjon : 1^o en la reprise des lézardes ; 2^o en l'établissement de deux ceintures de fer : l'une à la hauteur du premier étage, l'autre au-dessus des consoles destinées à porter les hourds, à la hauteur de la base du crénelage supérieur ; 3^o en l'établissement d'une couverture.

Afin de mettre les ruines à l'abri de dégradations qui étaient causées par les habitants et par les visiteurs, on a installé, dans l'enceinte du château, un gardien pour lequel on a construit récemment un pavillon dont l'extérieur a dû être mis en harmonie avec la construction du château.

Nous présentons plus loin les plans, coupes et élévations de ce petit bâtiment.

ARCHITECTURE.

CHATEAU DE COUCY (AISNE).

Maison de garde.

Ce bâtiment renferme au rez-de-chaussée (fig. 201) un porche voûté donnant entrée dans les deux pièces d'habitation et dans deux tourelles, dont l'une contient un escalier conduisant au premier étage et dont l'autre sert de débarras au rez-de-chaussée et de cabinet au-dessus.

Le premier étage (voyez plan, fig. 202) ne se compose que d'une seule grande chambre éclairée par deux fenêtres jumelles situées dans la loge par laquelle on accède soit à l'escalier, soit au cabinet.

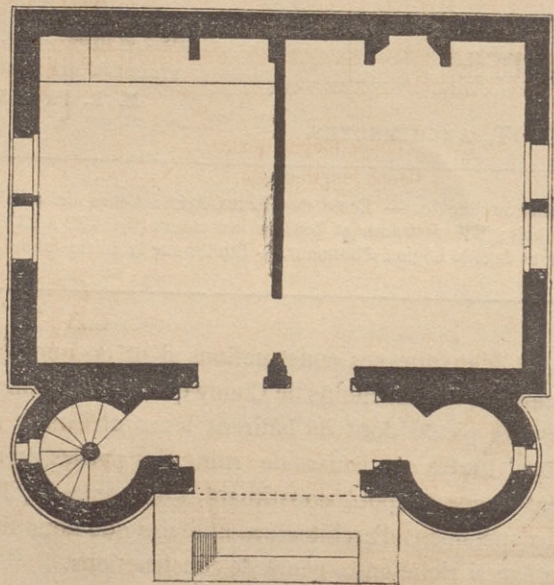
La construction de ce petit bâtiment est fort simple, les murs

sont construits en pierre au moyen d'assises ou quartiers qui, selon l'habitude de la localité, sont fournis tout équarris en blocs de 0^m,33 de largeur sur 0^m,33 de hauteur et 0^m,66 de longueur; ainsi donc les murs ont 0^m,33 d'épaisseur et toutes les assises sont réglées à 0^m,33 de hauteur.

L'emploi de ces matériaux amène tout naturellement à tenir compte de l'appareil, et nous ferons remarquer que les lignes accusées extérieurement sont le résultat de la construction même; ainsi l'assise de retraite, le dessus des appuis de fenêtres, le dessous des linteaux, les lits supérieurs et inférieurs des bandeaux, etc., correspondent toujours à des lits ou joints horizontaux. (Voyez la façade principale, fig. 203, et la façade latérale, fig. 206.)

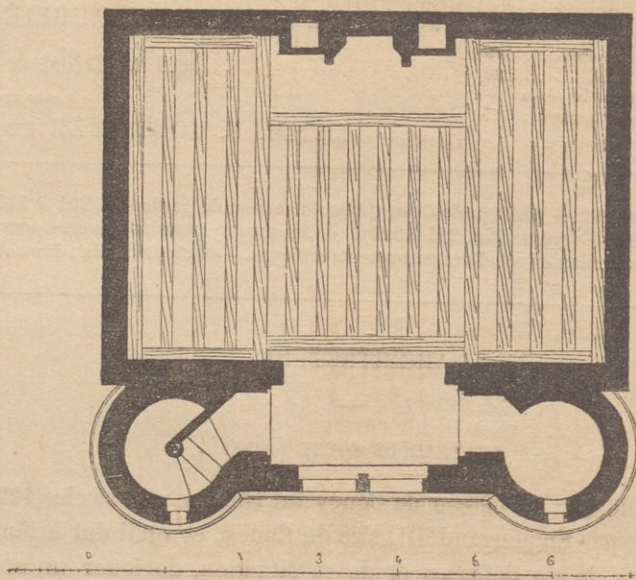
Les deux fenêtres jumelles de l'étage sont surmontées d'un arc de décharge qui a pour objet de soutenir le faitage du comble dont le poids, sans cette précaution, aurait chargé le meneau séparant ces fenêtres; or ce meneau ne sert ici qu'à diviser le

201



Plan du rez-de-chaussée.

202

Plan du 1^{er} étage.

système de menuiserie et n'a en épaisseur que la largeur du tableau, plus celle des châssis.

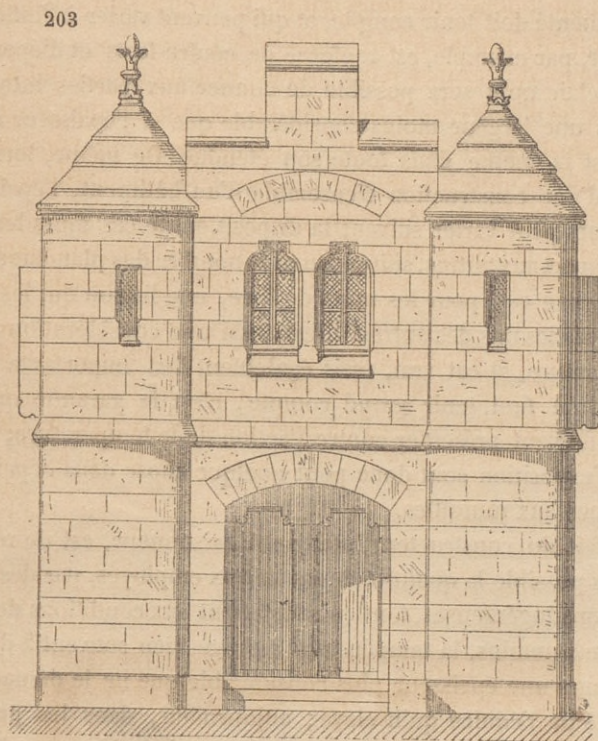
La charpente du comble n'ayant à couvrir qu'une portée de 4^m,20 est dépourvue de fermes, les pannes portent d'un mur à l'autre. (Voyez la coupe, fig. 204.)

Le faitage est soutenu à ses extrémités par des corbeaux de pierre; cette précaution était surtout nécessaire pour l'extrémité portant dans le mur postérieur, en ce qu'elle permettait d'isoler le bois du passage des cheminées lesquelles, au nombre de trois, viennent se réunir au sommet du pignon. Ce corbeau fait par-

tie de l'assise dans laquelle est prise le tuyau situé dans l'axe de la souche.

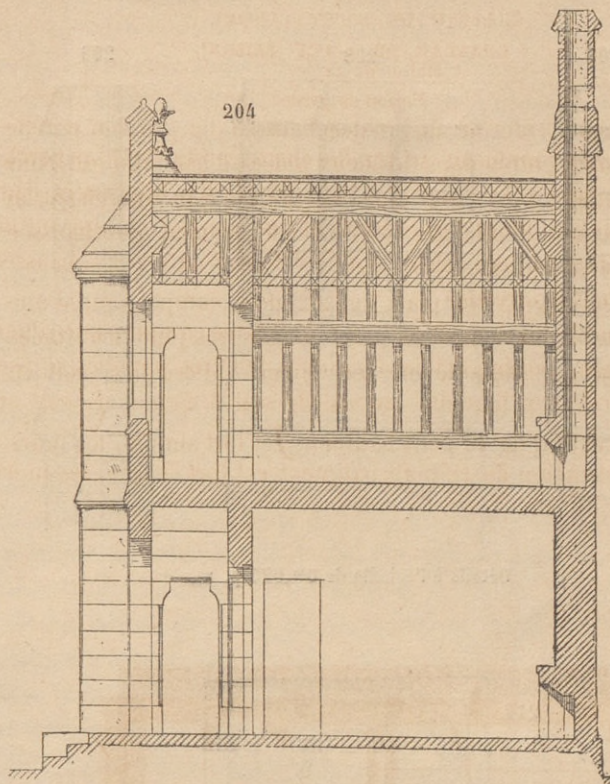
La coupe (fig. 205) faite transversalement au comble fait comprendre ce détail et indique la section du plancher dont la disposition est figurée sur le plan (fig. 202).

Au-dessus du comble, les deux murs de face sont surmontés d'une suite de gradins, couronnés chacun par une assise de recouvrement, taillée en pente et portant un larmier. Le comble est arrêté à sa base par une corniche de pierre portant sur des corbeaux, cette corniche est évidée et sert de chaîneau. Les

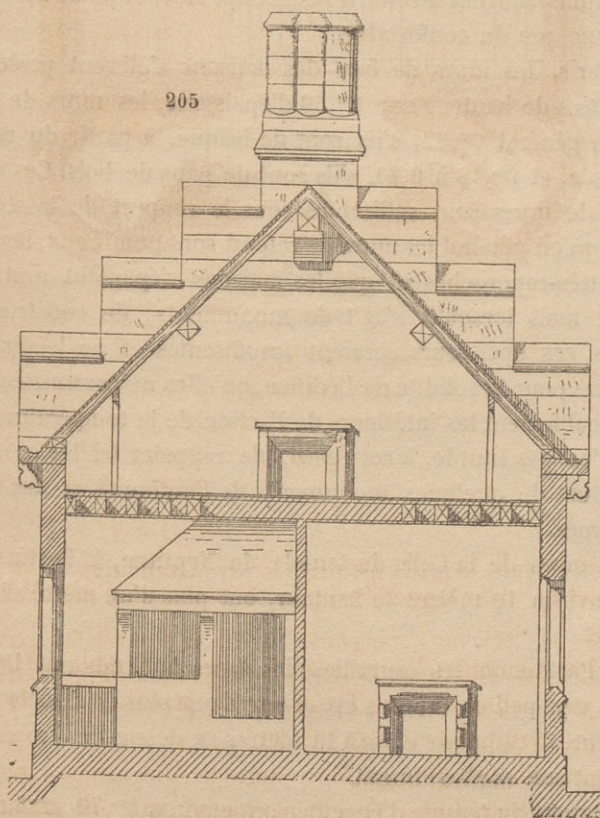


G. B&A.

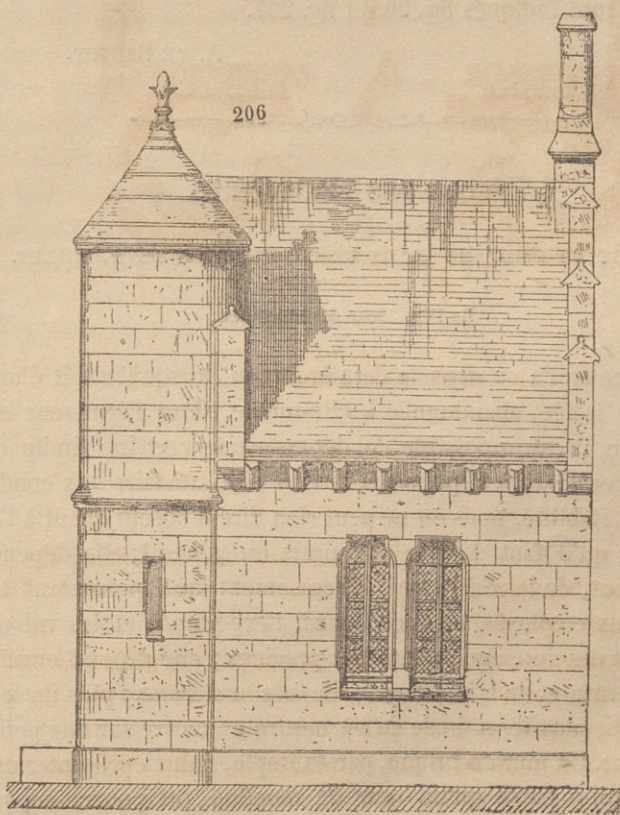
Élévation principale.



Coupe longitudinale.



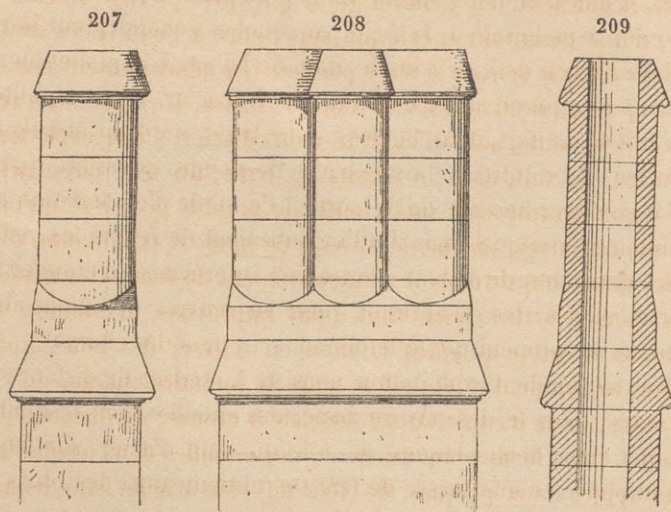
Coupe transversale.



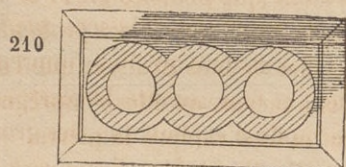
Façade latérale.

CHATEAU DE COUCY : Maison de garde ; M. Viollet-le-Duc architecte. — Élévations et coupes sur une échelle de 0^m,01 p. m.

trois cheminées se réunissant en une seule souche sont figurées aux plans fig. 201 et 202; sa section, fig. 210, est prise au-dessus



Détails à l'échelle de 0^m,025 p. m.



du larmier, la coupe est donnée fig. 209, la face principale et le profil sont indiqués fig. 208 et fig. 207.

A. DE BAUDOT.

ÉCOLE DES BEAUX-ARTS.

EXTRAIT DU DEUXIÈME COURS DE CONSTRUCTION DE M. MILLET.

De l'épaisseur des murailles.

Comme on l'a vu dans la dernière leçon, lorsqu'il s'agit d'une muraille isolée, abandonnée à elle-même, dont l'épaisseur est uniforme, il est impossible de dépasser une certaine limite de hauteur eu égard à l'épaisseur, si l'on veut satisfaire aux conditions de stabilité, mais on ne peut rien dire d'absolu quant à l'épaisseur qu'il faut donner aux murs en général; elle dépend, avant tout, de la résistance à l'écrasement que présentent les matériaux employés, et, à cet égard, l'expérience et les calculs donnent des renseignements très-précieux; elle dépend ensuite de la forme et de la dimension de ces matériaux; plus ils sont réguliers, plus il est facile de les mettre en œuvre sur une petite épaisseur. Un mur de brique, par exemple, pourra présenter une section plus faible qu'un mur de moellon, et pourra cependant offrir plus de résistance par le fait même de la régularité de chacun des éléments qui composent le mur. On peut monter des murs ou cloisons de brique de 0^m,055 d'épaisseur, à la condition toutefois de hourder en plâtre, et il est impossible de donner

moins de 0^m,30 à 0^m,40 à un mur de moellon. Outre ces considérations inhérentes à la nature même des matériaux employés, il en est une infinité d'autres dont le constructeur ingénieux et expérimenté doit tenir compte, et qui peuvent varier à l'infini. Si un mur, par exemple, est renforcé de contre-forts et d'éperons, il est clair qu'il sera possible de donner aux parties intermédiaires une largeur moins considérable que si l'épaisseur de ce mur est la même dans toute son étendue. De même, lorsqu'il s'agit d'une construction d'ensemble d'un bâtiment, l'épaisseur des murs peut varier suivant la disposition de ces murs les uns par rapport aux autres, suivant aussi le nombre des planchers dont la présence est, pour les murs de face, une liaison qui les rend solidaires les uns des autres. Il est aussi une considération d'une autre nature, il est vrai, mais également fort importante et de laquelle il faut tenir grand compte, c'est la garantie que les murs doivent présenter contre l'action de la température; le climat, l'exposition sont donc pour quelque chose dans l'épaisseur à donner aux murailles.

Le fait du constructeur intelligent, raisonneur, est de réduire le plus possible la quantité de matériaux employés, par des combinaisons ingénieuses, tout en satisfaisant aux conditions de solidité; néanmoins, la température l'oblige bien souvent à donner aux murs une épaisseur plus considérable que ne le demande la solidité de l'édifice qu'il élève; aujourd'hui, dans les grandes villes, où le terrain a acquis un prix considérable, on a l'habitude, lorsqu'il s'agit de constructions élevées dans un but de spéculation, de réduire autant que possible l'épaisseur des murailles afin de ne pas perdre de place, et l'on tient peu de compte du climat; aussi les habitants des grands centres ont-ils dans leurs habitations souvent à souffrir beaucoup, tant au point de vue de l'hygiène que du confortable.

A Paris, les murs de face des maisons s'élèvent presque à 20 mètres de hauteur sur 0^m,50 d'épaisseur, les murs de cours ont en général 0^m,22, s'ils sont de brique, à partir du rez-de-chaussée, et 0^m,18 à 0,20, s'ils sont de pans de bois. Ces épaisseurs de murs sont suffisantes sous le rapport de la stabilité parce qu'en général les murs de refend sont nombreux, les planchers très-rapprochés et que les maisons s'épaulent mutuellement; mais lorsqu'il s'agit de monuments, de constructions isolées, ces épaisseurs seraient insuffisantes et ne le seraient-elles pas pour la solidité de l'édifice, qu'elles ne garantiraient pas convenablement les intérieurs de l'action de la température.

Il n'est pas inutile, à cet égard, de rappeler ici les grosseurs des murs de quelques monuments de l'antiquité et des temps modernes.

Les murs de la Cella du temple de Neptune, à Pestum, qui ont environ 10 mètres de hauteur, ont plus d'un mètre d'épaisseur.

Au Parthénon, les murailles des faces latérales ont 1^m,10 et celles des petites façades est et ouest ont plus de 2 mètres d'épaisseur. Cet édifice s'élève à 14 mètres au-dessus des trois degrés formant son soubassement.

Les murs du temple d'Érechthée ont environ 0^m,70 sur 8 mètres d'élévation.

Aux Propylées d'Athènes, les murailles ont à peu près 0^m,90 sur 12 mètres de hauteur.

Ces édifices étaient couverts par de simples plafonds et par des

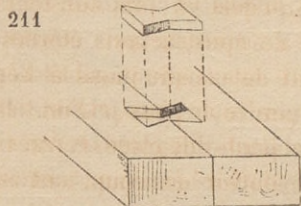
charpentes, les parois sont construites en grands matériaux d'appareil.

Dans les constructions romaines où la maçonnerie en blocage composé de petits matériaux joue un rôle fort important, la plupart des murs ont 1^m,50 à 2 mètres d'épaisseur.

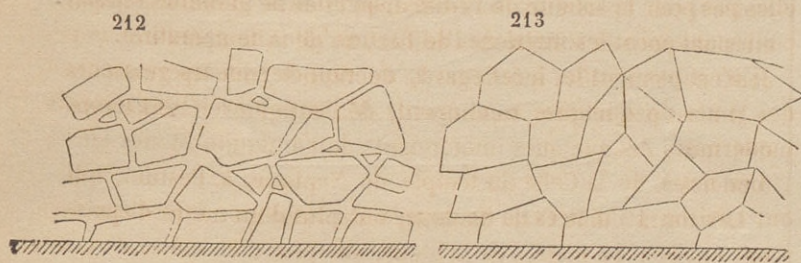
Dans les constructions du moyen âge, en Italie et en France et dans nos monuments de la renaissance, presque toujours les murailles ont des épaisseurs qui varient de 0^m,80 à 1^m,20. Là où les matériaux sont très-tendres, très-friables, les murs des monuments les plus modestes ont jusqu'à 1^m,50 et 2 mètres de largeur.

De la construction des murailles.

Les constructions en pierre des Grecs et des Romains ont été exécutées pour la plupart sans mortier. Les tailles des lits et des joints étaient traitées avec le plus grand soin, on croit même que les pierres étaient usées et frottées les unes contre les autres afin d'obtenir à la pose une très-grande précision. Les pierres étaient généralement employées en grandes dimensions, et, pour éviter tout dérangement, les blocs étaient reliés entre eux par des crampons de bronze ou de bois, façonnés de queue d'aronde et incrustés dans les assises (voyez fig. 211).



On rencontre, en Grèce et en Italie, des murailles que l'on fait remonter à la plus haute antiquité, qui auraient été faites par les Pélasges; ces constructions étaient quelquefois assez négligées, composées de morceaux irréguliers; on se contentait de remplir par des éclats de pierre les vides laissés entre chacun d'eux (fig. 212); d'autres fois, les divers joints étaient dressés, taillés, et rapprochés avec soin (fig. 213).



Dans la plupart des monuments grecs et romains des belles époques de l'art, ce mode de construction primitif fut abandonné et l'on construisit les murailles par assises horizontales et presque toujours avec des blocs formant des parallépipèdes réguliers. Cette méthode est aussi celle adoptée de nos jours, mais on fait intervenir le mortier pour réunir les matériaux. Avant d'indiquer les nombreuses combinaisons au moyen desquelles on peut réu-

nir des pierres d'appareil pour la construction des murailles, il est bon de rappeler la façon dont on extrait la pierre.

Les pierres sont des substances minérales, incombustibles, non malléables et, en général (sauf quelques pierres volcaniques), d'une pesanteur spécifique supérieure à l'eau. Elles sont déposées dans le sein de la terre par couches généralement horizontales, qu'on désigne sous le nom de bancs. L'exploitation se fait soit à la mine, soit à l'aide de coins d'acier. Pour exploiter à la mine, on fait, dans le dessus du banc, un trou circulaire dans lequel on introduit une charge de poudre grossière qu'on enflamme avec une mèche de sûreté. Ce mode d'exploitation est rapide, économique, mais il a l'inconvénient de fendre les matériaux dans des directions tout à fait imprévues, d'étonner la pierre, et il arrive qu'après la mise en œuvre, des blocs ainsi obtenus se rompent quelquefois sous la moindre charge.

L'autre mode d'exploitation consiste à creuser de distance en distance, dans le dessous du banc, des entailles dans lesquelles on met entre deux plaques de tôle un coin d'acier, sur lequel on frappe avec une masse de fer. On obtient ainsi des blocs de forme et de dimensions déterminées.

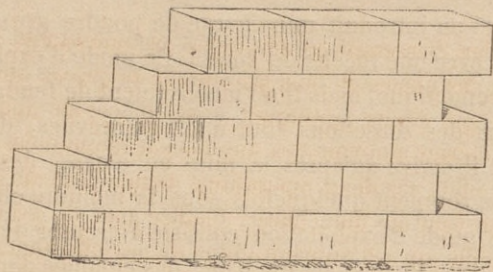
Il est encore un autre moyen de diviser la pierre, mais il ne s'emploie habituellement que pour les grès: il consiste à faire dans le lit supérieur des petits trous assez profonds, dans lesquels on enfonce des chevilles de bois très-sec, que l'on arrose continuellement. Au fur et à mesure qu'elles s'impregnent d'humidité, ces chevilles gonflent et font rompre la pierre.

Quel que soit le mode d'exploitation, les gros blocs détachés de la carrière sont alors refendus, ébauchés à la carrière même et ensuite dirigés vers les chantiers.

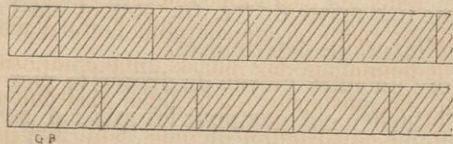
La dimension de l'appareil est d'une très-grande importance, tant au point de vue de la construction qu'au point de vue de l'aspect monumental qu'il contribue à donner aux édifices. Au Parthénon, comme d'ailleurs dans tous les monuments grecs, on peut distinguer en deux catégories les matériaux mis en œuvre. Nous trouvons d'abord des pierres de grande dimension formant les colonnes, les entablements, les frontons, les degrés des soubassements; d'autre part, les murailles sont construites à l'aide de pierres à peu près régulières et d'une assez faible dimension; ces pierres présentent des faces visibles en parements n'ayant environ que 0^m,50 de hauteur sur 1 mètre de longueur; ce rapport de 1 à 2, adopté pour les parements, présente à l'œil, dans la construction d'une muraille, une très-heureuse proportion; aussi voyons-nous dans bien des monuments des diverses époques de l'art, les constructeurs adopter cette relation. Aujourd'hui encore, dans les provinces de la France (l'Angoumois, le Bordelais, la Champagne, la Picardie, etc.), où les carriers livrent la pierre par morceaux réguliers et égaux qu'on nomme quartiers, les pierres ont une longueur double de leur hauteur; pour la roche dure, les dimensions varient suivant la hauteur des bancs exploités; mais pour la pierre tendre, les quartiers ont généralement 0^m,33 de largeur sur 0^m,33 de hauteur et 0^m,66 de longueur, ou bien encore 0^m,33 de hauteur et 0^m,66 en largeur et longueur. Il est regrettable, sous certains rapports, de voir se perdre cette vieille coutume qui facilite singulièrement la bonne exécution des murs, tout en permettant d'ailleurs, avec les mêmes assises, de donner à ces murs des dimensions très-différentes.

Quelle que soit la combinaison des assises, elles doivent toujours être empilées ou posées de telle sorte que les joints ne se trouvent jamais les uns au-dessus des autres, et les blocs posés, suivant ce que l'on nomme dans la pratique, *en bonne et parfaite liaison* (deux joints verticaux doivent être éloignés de 0^m,15 au moins).

Voici ci-dessous divers tracés donnant les combinaisons à adop-

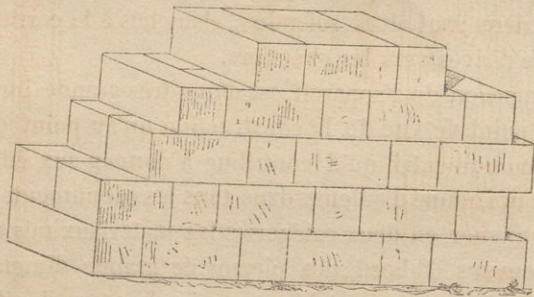


214

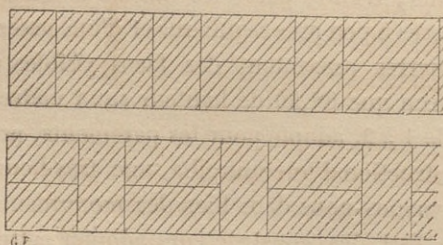


G.F.

Mur de 0^m,33 d'épaisseur.



215



G.F.

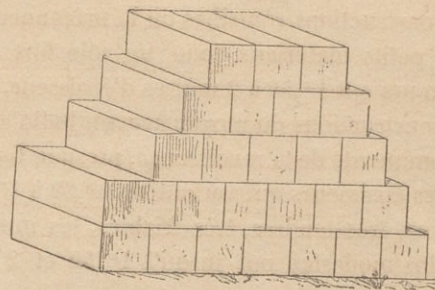
Mur de 0^m,66 d'épaisseur.

ter suivant l'épaisseur des murs, en les supposant construits avec des quartiers (quelles que soient les dimensions, la méthode est d'ailleurs toujours la même) (1).

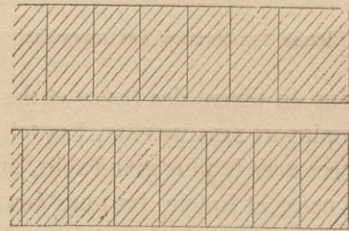
Les différents exemples que nous donnons ici nous montrent des murs construits au moyen de quartiers simples et de quartiers

(1) Pour chaque appareil nous donnons le plan de deux assises consécutives et au-dessus l'élévation perspective. Dans ces divers exemples nous supposons le mur arrêté par le pied-droit d'une baie.

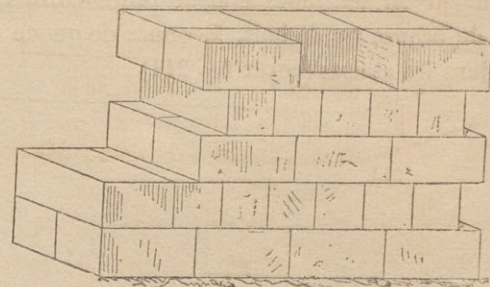
doubles de pierre; il est également possible de faire intervenir



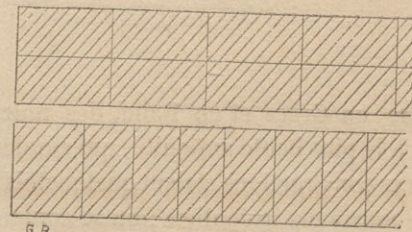
216



Mur de 0^m,66 d'épaisseur.

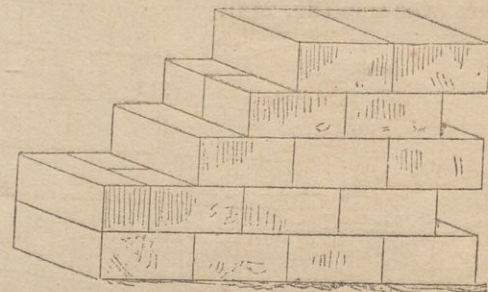


217

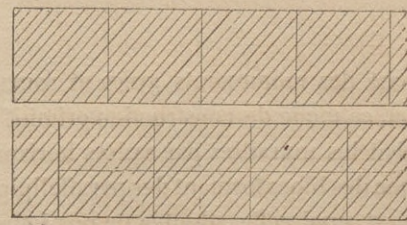


G.B.

Mur de 0^m,66 d'épaisseur.



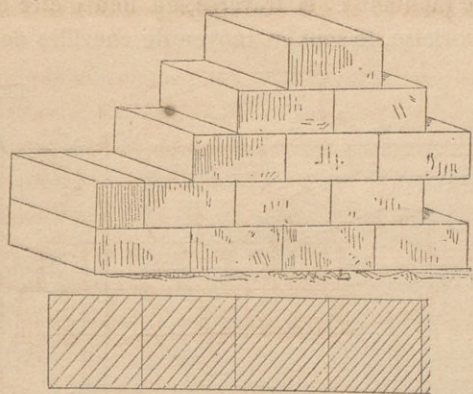
218



G.F.

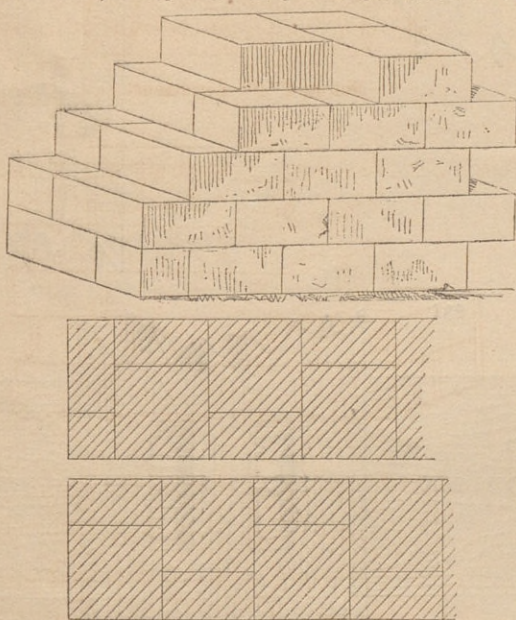
Mur de 0^m,66 d'épaisseur composé de quartiers simples et doubles.

219



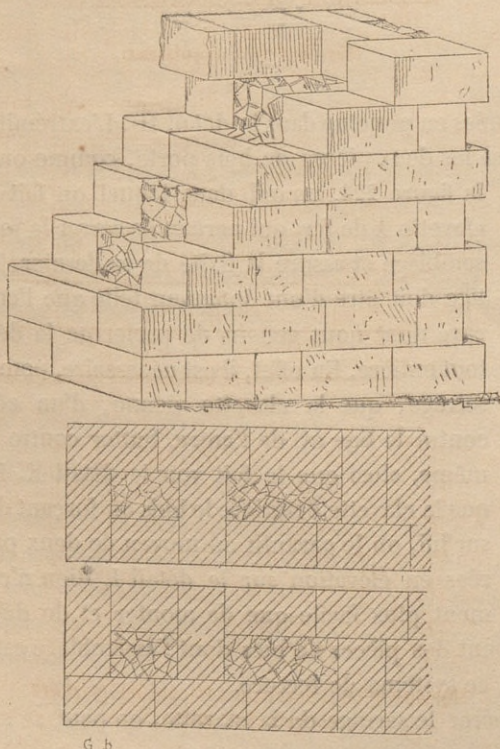
Mur de 0^m,66 d'épaisseur composé de quartiers doubles.

220



Mur de 0^m,99 d'épaisseur composé de quartiers doubles et simples.

221



Mur de 0^m,99 d'épaisseur con struit en quartiers simples et moellons à l'intérieur.

le moellon et le blocage et d'obtenir ainsi une économie assez sensible, soit qu'on ne fasse usage que de quartiers simples, soit qu'on emploie alternativement des quartiers simples et des quartiers doubles.

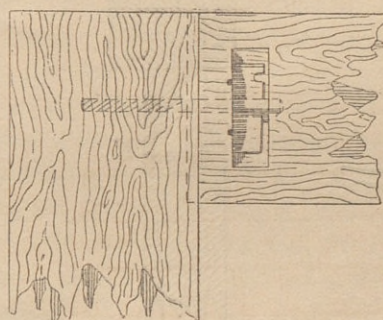
NOUVEAU SYSTÈME DE FERRURES

POUR ASSEMBLAGES DE BOIS.

Les modes d'assemblage employés ordinairement pour relier entre elles des pièces de bois présentent de graves inconvénients lorsqu'il s'agit de les appliquer à des pièces de matériel ou de mobilier, devant pouvoir être montées et démontées instantanément. En effet, ces deux opérations demandent un temps assez long si l'on veut les bien faire; d'autre part la grande rapidité avec laquelle on est souvent obligé de les effectuer est la cause de détériorations sérieuses dans le matériel ou le mobilier dont on fait usage. Dans les cas d'incendie, il est arrivé maintes fois qu'on a perdu un matériel considérable faute d'avoir pu opérer rapidement le démontage des pièces qui le composaient.

Il est telles circonstances où le délai restreint accordé pour l'exécution d'une construction de bois, celui fixé pour sa durée

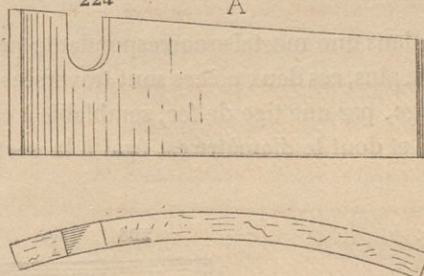
222



223



224

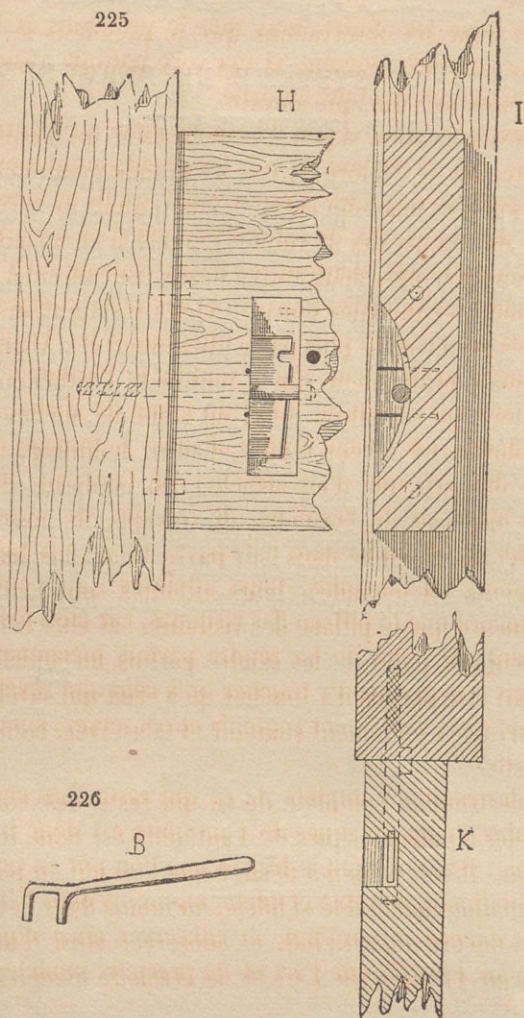


et celui imposé pour sa dépose, feront reposer la réussite d'une entreprise sur la plus ou moins grande économie de temps qu'il sera possible de réaliser dans les détails de l'exécution. Bref, c'est en vertu de ces considérations et de beaucoup d'autres trop longues à énumérer, qu'il serait souvent très-précieux de pouvoir appliquer un mode d'assemblage qui permet de monter solidement et de démonter instantanément les parties composant un objet quelconque de matériel ou les parties d'une construction soit permanente, soit provisoire. C'est du moins le résultat que MM. Jourdain et Teulère (1) se sont proposés d'atteindre au moyen d'un système de ferrures dites

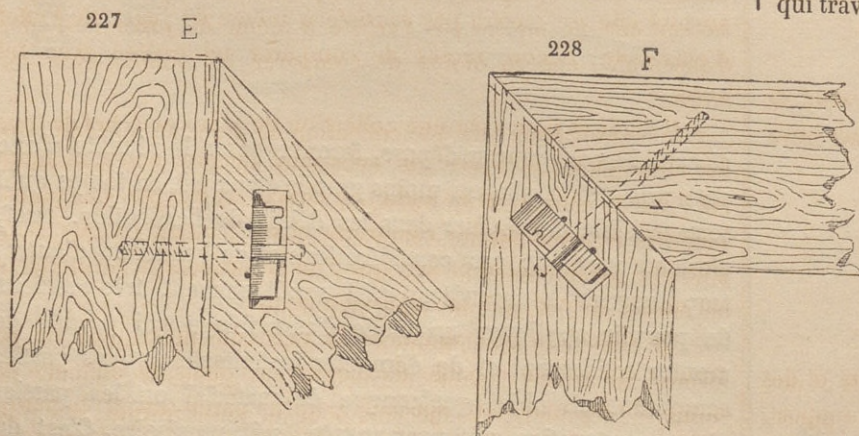
(1) MM. Jourdain et Teulère, 38, rue Folie-Méricourt à Paris.

jonctionneurs universels, système dont nous donnons ci-dessous la description.

Soit à réunir ensemble deux pièces de bois telles qu'un montant et une traverse (fig. 222, détail D). La traverse porte un tenon

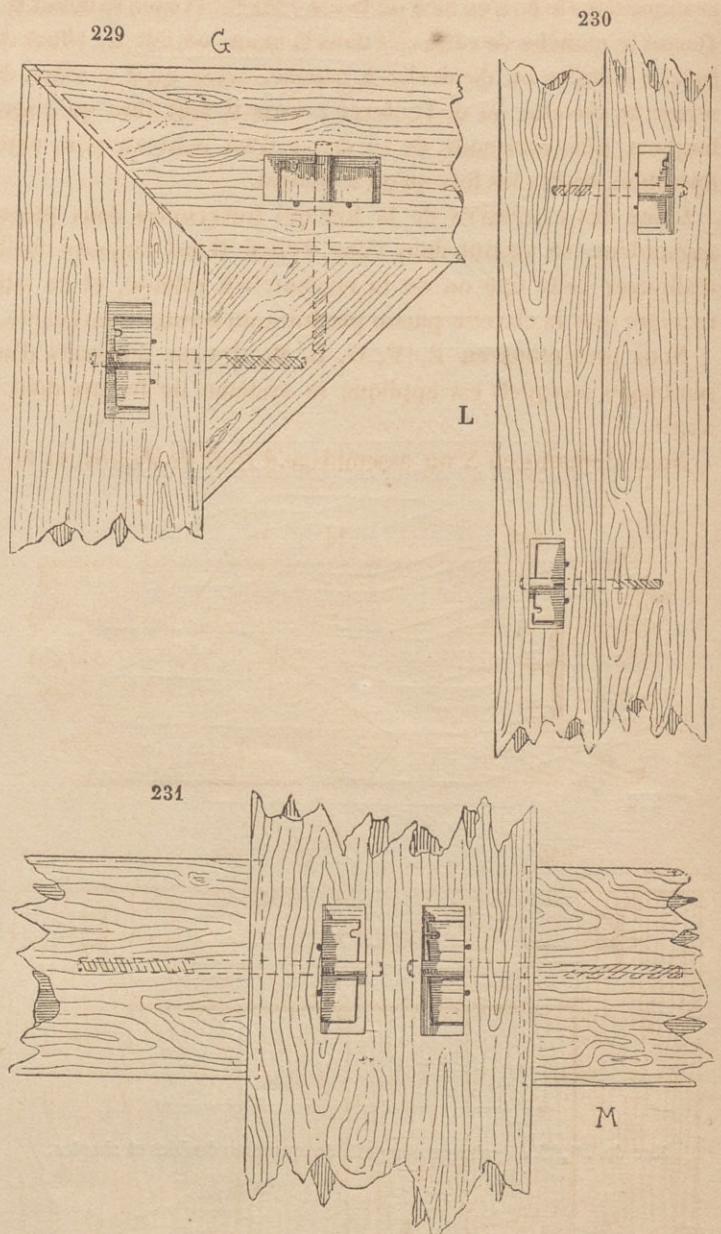


peu saillant qui pénètre dans une mortaise correspondante pratiquée dans le montant; de plus, ces deux pièces sont traversées, au milieu de leur assemblage, par une tige de fer, semblable à celle représentée figure 223, et dont le diamètre est égal à la section



de la mortaise. Cette tige est, d'une part, vissée dans le montant et, d'autre part, elle pénètre dans la traverse jusqu'à et au delà d'une entaille concave dont la figure 225, détail I, montre le

profil (là, le montant et la traverse, au lieu d'être assemblés à tenon et mortaise, le sont au moyen de chevilles de bois ou de



fer, indiquées en ponctué dans le détail H). L'extrémité de la tige qui traverse les deux pièces de bois porte, comme on le voit par

la figure 223, un œil dans lequel on fait entrer une clavette A de fer, qui permet de serrer le joint de l'assemblage et assure la fixité de ce dernier. L'œil de la tige doit être d'une longueur telle que l'entaille concave dont nous venons de parler ne la découvre pas tout entière. En effet, il est nécessaire, pour qu'il y ait serrage, que la clavette vienne, d'un côté, butter contre la tige et, de l'autre, butter contre le bois lui-même, ainsi que le fait voir le détail K. Pour éviter que la clavette détériore le bois en forçant directement sur lui, on le garantit au moyen de deux pointes figurées en élévation sur le détail I. Rien n'est évidemment plus facile que de monter et de démonter instantanément des pièces de bois dont l'assemblage est retenu au moyen de ce système de ferrure.

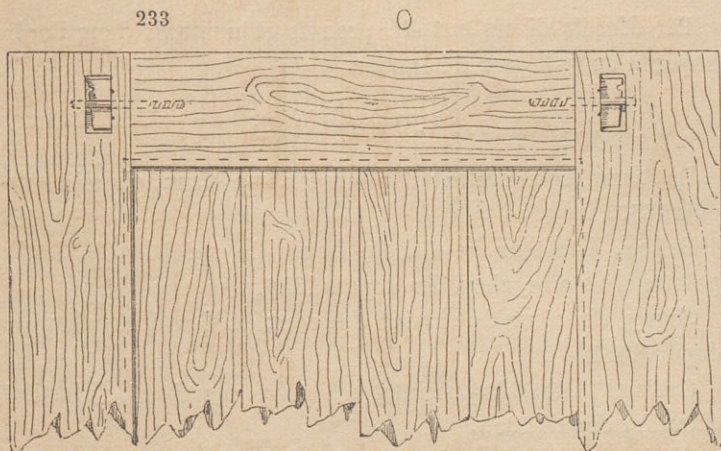
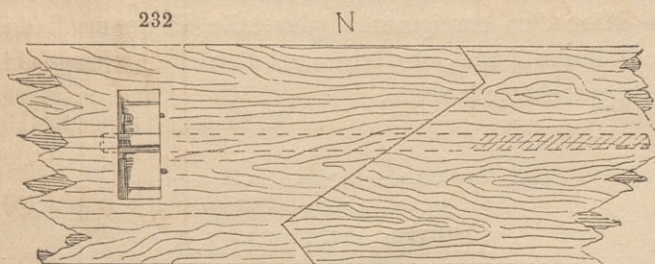
Pour opérer le serrage de la clavette, on peut se servir d'une

clef B à deux branches, dont l'une est entrée dans l'entaille qui porte la clavette, et dont l'autre est entrée dans un petit trou pratiqué dans le bois en face de ladite entaille. (Voyez le détail H.) Tenant le manche de cette clef dans la main, on fait un effort de gauche à droite ou de droite à gauche, selon qu'il y a lieu de serrer la clavette ou de l'enlever ; mais il faut dire qu'il sera toujours plus commode de se servir d'un marteau pour cette opération, toutes les fois qu'on le pourra.

L'une des extrémités de la tige qui traverse les deux pièces assemblées, se vissant dans l'une d'elles, il est toujours facile d'allonger cette tige ou de la raccourcir à volonté, et de telle manière que la clavette puisse produire un serrage convenable.

Nous présentons en E, F, G, L, M, des cas différents d'assemblages auxquels est appliqué le système de ferrure dont il s'agit.

Nous donnons en N un assemblage à trait de Jupiter et en O



La ferrure de chaque assemblage revient à 0^{fr.},35 la pièce.

nous figurons un panneau de porte ou de tout autre objet de menuiserie dont les montants et les traverses seraient réunis entre eux au moyen du même système.

On nous adresse la lettre suivante :

« Monsieur, »

« Je suis un des lecteurs les plus assidus des journaux et des revues qui traitent spécialement des arts, et, sous ce rapport, j'ai pensé que vous accueilleriez peut-être avec quelque faveur les réflexions que m'a souvent inspirées le chagrin de voir les plus beaux monuments qui nous restent de l'antiquité disparaître chaque jour. N'étant pas, dans ma modeste position, à même d'approcher aucun des personnages éminents qui auraient le

pouvoir de réaliser ce que je crois désirable, j'ai cru que le moyen le plus sûr d'attirer leur attention sur cet objet, serait de donner à ces réflexions une publicité qui leur imprimerait le caractère d'une pétition générale de tous les amis des arts et de l'antiquité.

« Voici donc les observations que je prendrais la liberté de soumettre au gouvernement, si ma voix pouvait avoir quelque crédit et mon avis quelque autorité.

« Il n'est personne, si peu d'enthousiasme qu'il éprouve pour l'antiquité, qui ne déplore de voir les grands monuments qu'elle nous a légués, se dégrader si rapidement, qu'ils ne seront bientôt plus que des monceaux de ruines. Comme si ce n'était pas assez de l'action du temps, deux autres fléaux concourent à hâter leur destruction : les vandales touristes et les restaurateurs inintelligents. Les premiers, et plus particulièrement les Anglais, depuis le diplomate profanateur qui a mutilé le Parthénon, jusqu'au stupide lord qui cassait un doigt du faune de Michel-Ange à la villa Ludovisi, ne savent rendre d'autre hommage aux chefs-d'œuvre des arts que d'en arracher un lambeau, une pierre, quelque morceau de corniche, de fresque, de mosaïque pour l'emporter en triomphe dans leur pays. Quant aux restaurateurs inintelligents ou inhabiles, leurs atteintes sont peut-être plus fatales encore que le pillage des visiteurs, car elles défigurent les monuments au point de les rendre parfois méconnaissables. Il ne devrait être permis d'y toucher qu'à ceux qui savent, non pas restaurer, mais seulement soutenir et conserver, comme l'a fait M. Caristie.

« La destruction complète de ce qui reste des constructions admirables ou gigantesques de l'antiquité est donc inévitable et prochaine. Il serait bien à désirer que l'on pût en posséder une représentation inaltérable et fidèle, au moins dans l'état où ils se trouvent encore aujourd'hui, et conserver ainsi d'utiles documents pour l'histoire de l'art et de précieux modèles pour nos artistes.

« On dira que les gravures remplissent ce but : non, elles ne le remplissent pas d'une manière complètement satisfaisante pour l'artiste. La gravure reproduira bien tous les détails d'un fronton, d'une corniche, d'un chapiteau, etc. ; elle représentera bien le plan, la façade, la coupe d'un édifice ; mais jamais d'une manière aussi complète, aussi frappante que le plan en relief : surtout elle ne mettra pas l'artiste à même de juger de l'effet d'ensemble, encore moins de comparer tel édifice avec tel autre.

« Il faudrait pour cela une collection de plans en relief de tous les monuments antiques qui subsistent encore, non-seulement en France, mais aussi en Italie, en Grèce, en Égypte. Ces plans, exécutés avec une fidélité rigoureuse et sur la même échelle, rempliraient parfaitement le but que l'on se propose et formeraient un musée spécial, unique dans son genre.

« On objectera probablement la nécessité de trouver ou de former un artiste capable d'exécuter ces plans, la difficulté de composer des matériaux spéciaux pour un pareil travail ; le temps qu'il exigerait, les frais considérables de voyages, de travaux artistiques et manuels qu'il nécessiterait.

« Or, il existe à Nîmes un homme instruit, habile autant que modeste, amateur passionné des arts et de l'antiquité, qui, pour sa propre satisfaction, sans aucune vue de spéculation ou d'inté-

rêt, s'est livré depuis longues années, et à ses frais, à un travail de cette nature, n'épargnant ni peines, ni travaux, ni voyages, ni dépenses pour le rendre aussi parfait que possible. Il a exécuté, avec des matériaux de liège, des plans en relief de tous les grands monuments de l'antiquité que nous possédons encore à Nîmes, à Arles, à Orange, et de plusieurs de ceux d'Italie, tels que le Panthéon, le Colysée, les temples de Sérapis et de Pæstum, quelques maisons de Pompéi, etc. Ces plans sont d'une exactitude et d'une perfection telle qu'on y reconnaît jusqu'aux moindres dégradations produites par le temps ou par les hommes. Il en conserve chez lui une collection, un petit musée spécial que tous les personnages de distinction et tous les amateurs des arts ne manquent pas de visiter lorsqu'ils passent à Nîmes. Rien ne serait plus facile que de constater la parfaite exactitude de ces assertions : on peut voir, au palais des Beaux-Arts, quelques-uns de ces modèles que le gouvernement avait achetés et qui y sont restés déposés depuis lors. On peut consulter, à cet égard, plusieurs des membres de l'Institut qui ont vu chez M. Pelet, place Saint-Paul, à Nîmes, sa collection si intéressante de modèles de ce genre. Enfin on pourrait demander des renseignements à M. le préfet du Gard qui connaît assurément cette précieuse collection, et qui, mieux qu'un autre, peut en apprécier le mérite, ayant sous les yeux les monuments si curieux et si célèbres du pont du Gard, des Arènes, de la Maison carrée et des autres constructions romaines de la ville de Nîmes.

» Des ministres, protecteurs éclairés des arts, sentiront, dès le premier coup d'œil, tout ce qu'offrirait d'utilité en même temps que d'intérêt historique, une collection pareille : musée spécial des architectes et des amateurs de l'antiquité, et combien s'attacherait de gloire et de reconnaissance au nom du gouvernement qui en serait le créateur.

» Des sommes assez considérables ont été allouées pour des explorations en Asie, dans la haute Égypte, etc. Les monuments grecs et romains sont plus intéressants encore, et les voyages qu'exigeraient les travaux d'un antiquaire aussi habile et aussi zélé, seraient loin de nécessiter d'aussi fortes dépenses. On y trouverait de plus l'avantage de le mettre en état, en lui en imposant même l'obligation, de se faire aider par un ou deux élèves qu'il ormerait de manière à les rendre capables d'entretenir et de réparer au besoin ses ouvrages.

» Si cette idée obtenait l'approbation du ministre éminent qui est plus particulièrement chargé de l'administration des Beaux-Arts et des musées, et qu'il jugeât à propos d'en provoquer la réalisation, une pareille collection, unique dans le monde, serait un monument de plus du règne glorieux de Napoléon III, et lui assurerait l'éternelle reconnaissance de tous les amis des arts.

» Faites, monsieur, de ces observations l'usage qui vous paraîtra convenable, et veuillez bien agréer, etc., etc.

» X*..... »

Quoique nous partagions les sentiments qui ont dicté cette lettre, nous ne saurions nous associer complètement au désir qu'elle renferme. Sans doute, la reproduction des monuments antiques d'après le mode d'exécution proposé, assurerait la conservation des dispositions d'ensemble de ces monuments, et permettrait de les saisir d'un coup d'œil, mais elle n'en traduirait le caractère que très-imparfaitement. Des dessins exécutés par

des architectes ayant étudié l'architecture de l'antiquité seront, à nos yeux, toujours plus précieux et plus utiles que ces reproductions qui seraient, en définitive, fort coûteuses et de peu de valeur au point de vue de l'art. L'échelle à laquelle on devrait forcément les exécuter serait si petite, que les profils de l'architecture seraient perdus, et que les détails de la sculpture n'auraient aucun caractère. Le dessin, au contraire, permet toujours d'accuser l'importance de ces profils et de ces détails en les donnant à une grande échelle. Et puis, s'il est vraiment utile, au point de vue de l'art, de représenter en relief les dispositions et les proportions de certains monuments antiques, pourquoi exécuter ces reproductions en liège? N'avons-nous pas dans certains chantiers de l'État des appareilleurs fort habiles dans l'exécution de ce genre de travail qu'ils font en plâtre et avec toute l'intelligence nécessaire, c'est-à-dire en façonnant de petits matériaux suivant un appareil exactement conforme à celui de l'exécution? Ce dernier mode de reproduction aurait sur le premier l'avantage d'être d'un enseignement plus utile, de donner lieu à un travail plus rationnel, et d'être aussi d'un effet plus agréable et plus rapproché de la vérité.

E. VIOLLET-LE-DUC fils.

ACTES OFFICIELS.

Par décrets divers ont été promus et nommés dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur.

Au grade d'officier :

MM.

De Reiset, conservateur des musées impériaux, chevalier depuis 1853.

Belloc, directeur de l'École impériale spéciale de dessin, peintre d'histoire, chevalier depuis 1846.

Séguy, directeur du service des eaux de Versailles, chevalier depuis 1847.

Cabanel (Alexandre), peintre d'histoire, membre de l'Institut, chevalier depuis 1855.

Clésinger, statuaire, chevalier depuis 1849.

Huber (Joseph), sculpteur ornemaniste.

M. Willems (Florent), peintre de genre, chevalier depuis 1853.

Au grade de chevalier :

MM.

Laisné, architecte, professeur à l'École impériale et spéciale des Beaux-Arts.

Tremeaux, architecte, publication de voyages.

Vallez, architecte de l'École impériale des mines.

Laudin, architecte de la couronne au palais de Meudon.

Gautier (Anatole), architecte, contrôleur en chef des travaux diocésains, vingt-trois ans de service.

Garnier, architecte du nouvel Opéra.

Dommev, architecte en chef de la ville de Paris, trente-neuf ans de service.

Pierron-Demondésir (Paul-Antoine-Théodore), ingénieur en chef des constructions intéressant le service des tabacs à Paris : dix-huit ans de service, services exceptionnels.

Chaudesaigues, commissaire voyer du 2^e arrondissement de Paris, trente et un ans de service.

Rossignol, conservateur adjoint des musées impériaux.

Delacharme, chef du cabinet du ministre de la Maison de l'Empereur et des Beaux-Arts.

Moissenet, chef du bureau administratif des musées impériaux.

Buon, inspecteur adjoint des Beaux-Arts.

Beaucé, peintre d'histoire, mission au Mexique.

Timbal (Louis-Charles), peintre d'histoire.

Petit (Jean-Louis), peintre de marine.

Lanoué (Félix-Hippolyte), peintre de paysage.

Meuret (François), peintre en miniature.

Gaucherel (Léon), graveur en taille-douce.

Bartholdi (Frédéric-Auguste), statuaire.

Crauk (Gustave-Adolphe-Désiré), statuaire.

Dufresne (Henri), artiste sculpteur, services rendus à la manufacture impériale de Sèvres.

Chauvin, peintre décorateur.

Hamman (Édouard-Jean-Conrad), peintre du genre historique.

Achenbach (André), peintre de paysage.

Lombard, agent voyer en chef du département de l'Ain, vingt-quatre ans de service.

Mialaret, agent voyer en chef du département des Ardennes, en fonctions depuis dix-sept ans, services exceptionnels.

Adenis, agent voyer en chef du département de la Creuse, trente-sept ans de service.

Maurice, agent voyer en chef du département de Loir-et-Cher, vingt-six ans de service.

Larvet, agent voyer en chef du département de la Charente-Inférieure, vingt-six ans de service.

Cavrois, agent voyer en chef du département du Pas-de-Calais, vingt-sept ans de service.

Lacasse, doyen du conseil d'administration du Sous-Comptoir des entrepreneurs de bâtiments.

Raverat (Pierre-Jacques), entrepreneur de travaux maritimes, président du conseil de prud'hommes du Havre.

Le comte A. de Madre : améliorations notables apportées dans le logement et le bien-être des ouvriers.

ÉTUDES SUR LA VOIRIE.

Troisième article (1).

PROJET D'ORDONNANCE SUR LES HAUTEURS DES MAISONS. — Article 1^{er}. Conformément aux dispositions des lettres patentes du roi du 25 août 1784, les hauteurs des murs de face à Paris, sauf les édifices publics, sont déterminées par la largeur des rues et ne pourront excéder, savoir :

Dans les rues de 9 ^m ,75 et au-dessus . . .	17 ^m ,50
— 7 ^m ,80 à 9 ^m ,75	14 ^m ,60
— au-dessous de 7 ^m ,80 . . .	11 ^m ,70

Le tout mesuré du pavé des rues.

BÂTIMENTS D'ANGLE. — Art. 2. Lorsqu'un bâtiment sera situé à l'encoignure de deux voies publiques de largeurs inégales, la hauteur de la façade permise pour la voie la plus large le sera également pour la voie la plus étroite dans la profondeur du corps du bâtiment, ayant ses jours sur la voie la plus large, mais dans une longueur de 15 mètres au plus.

Le reste de la façade, sur la rue étroite, ne pourra avoir que la hauteur déterminée par l'article 1^{er}, en raison de la largeur de cette rue.

RUES EN PENTE. — Art. 3. Lorsqu'un bâtiment sera situé sur une rue en pente, la hauteur de la façade ne pourra, sur aucun point, excéder les dimensions fixées par l'article 1^{er}.

BÂTIMENTS ENTRE DEUX RUES. — Art. 4. Les murs de face d'un corps de bâtiment occupant tout l'espace entre deux voies publiques d'inégale largeur ou de niveaux différents, ne pourront dépasser la hauteur fixée pour la rue sur laquelle chacun de ces murs sera élevé.

EXHAUSSEMENT PROHIBÉ. — Art. 5. Aucune maison sujette à reculement ne pourra être exhaussée.

Les maisons sur l'alignement pourront être élevées à la hauteur déterminée par la largeur que la rue doit avoir d'après ces plans d'alignement, et quelle que soit la largeur actuelle de cette rue.

TRAVAUX DANS L'INTÉRIEUR DES PROPRIÉTÉS. — Art. 6. Conformément à la déclaration du roi du 10 avril 1783 et aux lettres patentes de 1784, les dispositions relatives aux bâtiments bordant la voie publique s'étendront à ceux de l'intérieur des propriétés à la distance de 15 mètres de la voie publique. Au delà de cette distance les bâtiments seront assimilés à ceux qui bordent les rues de 10 mètres.

HAUTEUR DES COMBLES. — Art. 7. La hauteur des combles au-dessus des entablements élevés à la hauteur déterminée par l'article 1^{er} ne pourra excéder 4^m,85 (15 pieds), à condition que cette hauteur n'excédera jamais la moitié de la profondeur du bâtiment prise entre les parements extérieurs des murs de face, auquel cas la hauteur sera réduite à la moitié de cette profondeur.

CONSTRUCTIONS AU-DESSUS DES ENTABLEMENTS. — Art. 8. Les toitures et toutes constructions au-dessus des entablements, sauf les lucarnes et les tuyaux de cheminée dont il sera parlé ci-après, seront comprises dans un espace limité :

1^o Par le plan du parement extérieur du mur de face ou son prolongement jusqu'à la hauteur fixée par l'article 1^{er}, si la façade n'atteint pas cette hauteur ;

2^o Par un plan incliné à 45 degrés, passant par la ligne horizontale, formant la sommité du parement extérieur supposé avoir atteint son maximum de hauteur ;

3^o Par un plan horizontal à la hauteur fixée pour les faitages par l'article 7.

COMBLES CINTRÉS. — Néanmoins sur les quais et boulevards, sur les rues et places publiques de plus de 20 mètres de largeur, il sera permis de faire des combles cintrés, à condition de comprendre toutes les constructions au-dessus de l'entablement, sauf les lucarnes et pignons de cheminées, dans un espace limité par un quart de cercle de 4^m,85 de rayon au plus, et dont le centre à la hauteur, fixée par le mur de face, serait éloigné du parement extérieur du mur de face de la longueur du rayon.

DU FAÏTAGE ENTRE DEUX RUES. — Art. 9. Sur un bâtiment situé entre deux rues d'inégale largeur ou de niveau différent et dont il occuperait tout l'intervalle, la hauteur du faitage de 4^m,85, autorisée par l'article 8, sera prise au-dessus du mur le plus élevé ; mais dans tous les cas les plans inclinés qui ne doivent pas être dépassés par les constructions au-dessus des entablements, seront toujours à 45 degrés.

LUCARNES. — Art. 10. A l'avenir, et dans les parties de combles au-dessus de la hauteur déterminée par l'article 1^{er} pour les murs de face, les lucarnes immédiatement placées sur l'entablement ne pourront être construites qu'à 0^m,30 en retraite du parement extérieur du mur de face, ni s'élever tout compris à plus de 2^m,50 au-dessus de la hauteur de l'entablement fixée par l'article 1^{er}.

(1) Voyez *Gazette des architectes*, 2^e année, p. 56 et suiv; 94 et suiv.

Leur largeur ne pourra excéder 1^m,50, les intervalles auront au moins la largeur des lucarnes.

Les lucarnes des étages supérieurs ne pourront excéder le rampant du comble que de 1^m,50 au plus. Leur largeur sera de 1 mètre au plus, elles seront toujours à plomb de celles de l'étage inférieur.

MURS DOSSIERS. — Art. 11. Les murs dossiers des cheminées et les tuyaux de cheminée ne pourront percer la ligne rampante du toit qu'à 1^m,50 de distance du parement extérieur du mur de face, ni s'élever à plus de 5^m,50 au-dessus de la hauteur déterminée pour les murs de face par l'article 1^{er}.

Tout exhaussement des tuyaux de cheminée, au moyen de doubles mitres et de tuyaux de tôle, ne pourra avoir plus d'un mètre au-dessus des tuyaux en maçonnerie.

Ici se termine le projet qui a été en très-grande partie la base des ordonnances ultérieures.

La question des hauteurs de maisons revient encore, en 1839, au conseil des bâtiments civils, qui en charge une commission composée de MM. A. Leclerc, Grillon et Rohault de Fleury, rapporteur.

Le commencement nous met au courant des nouvelles phases qu'a subies l'examen de ces règlements :

Au mois d'octobre 1835, le conseil a été consulté sur un projet d'arrêté de M. le préfet de la Seine, relatif à la hauteur des maisons dans Paris ; ce projet fut renvoyé à une commission composée de MM. Grillon, Achille Leclerc et de moi. Le conseil, appréciant les motifs de cet arrêté, proposa de l'approuver, mais en y apportant quelques modifications. M. le ministre ayant renvoyé les observations du conseil à M. le préfet, ce magistrat les fit étudier dans son administration et renvoya un nouvel arrêté modifié.

Le conseil a cru devoir demander un rapport à la même commission, au nom de laquelle je vais lui soumettre les observations que cet arrêté m'a donné lieu de faire

Il regrette toujours que la question soit trop restreinte, et qu'on n'embrasse pas dans une ordonnance tout ce qui concerne la voirie municipale ; il s'en réfère, à cet égard, au rapport du 10 octobre 1835.

Une chose fort remarquable, c'est la difficulté d'aboutir et le zèle que chacun mettait cependant à arriver à un résultat : ainsi, au mois de décembre 1841, le ministre des travaux publics charge une nouvelle commission, dont M. Rohault faisait partie, de réviser les règlements de la voirie urbaine et la police des constructions, spécialement de ceux qui déterminent la hauteur des maisons dans la ville de Paris.

Là se bornent ses travaux pour cette question importante qu'il étudiait depuis plus de vingt ans, et dont nous venons de voir qu'il était un des plus actifs collaborateurs.

§ 4. — PROJET DE LOI.

Je ne veux cependant pas vous quitter, mes chers confrères sans vous parler encore d'un projet de loi pour toute la France, qui date de 1835 et personnel à M. Rohault.

Il s'adresse à l'administration et au public. M. Gourlier, à qui j'ai communiqué ce travail en 1850, y écrivit au crayon à la première page :

Une grande partie de cet utile travail a été fondue dans un rapport de M. Rohault au conseil, le 10 octobre 1835, au nom d'une commission composée avec lui de MM. Grillon et A. Leclerc.

Le mémoire traite d'abord de la largeur des rues.

Dans toutes les villes des départements, la largeur des rues n'est fixée que par les plans d'alignement, revêtus de la sanction royale ; mais malgré la loi, beaucoup de villes, et les plus importantes, n'ont pas encore des alignements arrêtés.

Jusqu'en 1783, la fixation de la largeur des rues de Paris paraît avoir été laissée à l'arbitraire de l'administration qui faisait rendre une ordonnance pour chaque rue nouvelle. Cependant, une déclaration du roi, en 1765, avait fixé celle des rues des faubourgs à 30 pieds.

Une population toujours croissante et une circulation de plus en plus active et embarrassée, déterminèrent le gouvernement à rendre, en 1783, une déclaration sur la largeur des rues.

Il montre ensuite la contradiction qui existe entre la déclaration de 1783 et celle de 1784 et ajoute :

La déclaration de 1783 n'est donc restée la loi fondamentale de la grande voirie en matière d'alignement, que parce que des sujets qui agissent plus sur les passions, préoccupaient les esprits pendant la tourmente révolutionnaire, les guerres de l'empire et les discussions politiques de la restauration... On sentait que pour abroger cette déclaration, il fallait une loi, et l'on n'abordait cette loi que le moins possible ; espérons que le moment est arrivé de songer sérieusement aux intérêts matériels de la société et de faire des lois administratives.

En 1835, M. Rohault disait que le nombre des voitures avait décuplé depuis cinquante ans. Que dirait-il à présent ?

Il a pour principe de ne pas donner de largeur uniforme à toutes les rues, et voudrait que l'on fit, comme à Londres, des rues relativement étroites, mais favorables à la salubrité en ce qu'elles se rattachent à une moindre élévation donnée aux maisons.

Il voudrait que l'on n'autorisât pas les saillies pour les devantures de boutique qui réduisent de 32 centimètres des rues dont la ville paye le terrain à grands frais.

Il propose, d'après cela, les premiers articles d'un projet de loi ainsi conçu :

PROJET DE LOI. LARGEUR DES RUES. — Art. 1^{er}. — Aucune rue nouvelle ne pourra être ouverte, dans une ville de plus de 2000 âmes, qu'après en avoir obtenu le consentement de l'autorité municipale et la sanction royale, à la charge de payer les premiers frais de pavage et d'établissement de l'éclairage, dans les villes qui jouissent d'un éclairage public.

Art. 2. — L'autorisation fixera la largeur que la rue devra avoir, et cette largeur sera déterminée par le besoin de la circulation.

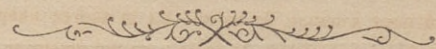
Art. 3. — Les passages ayant issue sur deux voies publiques et destinés aux voitures, sont assimilés aux rues et soumis aux mêmes règlements, quand même ils seraient fermés la nuit.

L'article 4 édicte une peine pour les propriétaires qui auraient percé une rue nouvelle sans autorisation, et ordonne qu'elle serait interdite à toute circulation.

Art. 5. — Les rues actuellement existantes seront élargies et alignées à mesure de la reconstruction des maisons, suivant les plans dressés par les soins des autorités municipales et revêtus de la sanction royale.

ROHAULT DE FLEURY.

(Sera continué.)



ÉCOLE IMPÉRIALE SPÉCIALE DE DESSIN
ET DE MATHÉMATIQUES.

DISTRIBUTION DES PRIX.

La distribution des prix aux élèves de l'École impériale et spéciale de dessin et de mathématiques a eu lieu dimanche, 14 août, à midi et demi, dans le grand amphithéâtre du lycée Louis le Grand, sous la présidence de M. le comte de Nieuwerkerke, surintendant des Beaux-Arts, assisté de M. Courmont, directeur des Beaux-Arts; de M. Belloc, directeur de l'École; de M. Dusommerard, directeur du musée des Thermes et de l'hôtel Cluny, et de MM. les professeurs de l'École.

M. le surintendant des Beaux-Arts a ouvert la séance en remettant la croix d'officier de la Légion d'honneur à M. Belloc. Les élèves ont manifesté par les plus vives acclamations leur joie de cette distinction accordée à leur vénérable directeur.

Lorsque le silence s'est rétabli, M. le surintendant des Beaux-Arts a prononcé le discours suivant :

Messieurs,

La solennité annuelle qui nous réunit en cette enceinte est une véritable fête pour tous ceux qu'intéresse l'avenir de l'art français, et c'est avec une très-vive satisfaction que je viens vous distribuer les prix de vos travaux, la récompense de vos efforts.

Je suis heureux d'avoir pu constater votre émulation et votre ardeur, dont j'ai reconnu les preuves certaines en examinant avec soin le résultat de vos études pendant l'année qui vient de s'écouler.

Vous avez en vous, messieurs, la passion de l'art, et vous avez compris que peu de carrières étaient plus propres à développer l'esprit et à féconder le germe des nobles ambitions qui sont au cœur de l'homme.

Vous avez compris que créer une œuvre d'art, qu'elle soit purement idéale et se rapprochant le plus possible du beau, ou qu'elle soit destinée à introduire le goût élevé dans un modèle applicable à l'industrie, vous avez compris, dis-je, que c'était concourir à augmenter le trésor des jouissances intellectuelles que les peuples artistes ont légué à leurs descendants.

Oui, messieurs, vous êtes appelés à faire naître un jour ces sensations délicates que nous éprouvons à la vue d'une statue ou d'une peinture de maître, d'un beau temple, d'un bijou, d'un vase, ou de tout autre objet qui, après avoir traversé les siècles, viennent témoigner en faveur de grandes civilisations disparues.

A votre tour vous voici à l'œuvre, et vous avez pour mission de témoigner en faveur de votre temps.

Maintenant, permettez-moi quelques conseils. Ne tombez jamais dans la grave erreur de croire que les dons brillants de l'imagination peuvent amener de sérieux résultats sans un travail assidu.

Gardez-vous de toute tendance à user sans discernement des précieuses facultés que vous avez reçues de la nature. Il est douloureux d'avoir à constater que maintes fois les organisations les mieux douées étaient celles qui couraient le plus promptement à leur perte, parce qu'elles comptaient trop sur elles-mêmes, ne se corroboraient pas d'un travail sérieux, et se croyaient trop au-dessus de l'effort.

Que ceux d'entre vous qui se sentent attirés par une vocation irrésistible et pleine de promesses vers une branche particulière de l'art, gardent précieusement et entretiennent en eux cette étincelle sacrée, ils y réussiront par l'étude et seulement par elle. C'est aussi l'étude qui pourra suppléer à ces facultés exceptionnelles chez ceux qui seraient moins favorisés par la nature. A défaut du génie créateur, ils auront conquis le talent et le goût.

Je vous dirai donc à tous : Travaillez ! travaillez ! non-seulement parce que, dans le temps où nous sommes, le travail est la source unique de toutes les satisfactions morales et matérielles, la seule voie qui conduise au bien-être du repos et de l'esprit, mais encore parce que vous entrez dans une carrière où le

nombre des concurrents s'accroît chaque jour ; où, chaque jour, le mérite individuel devient plus grand et les conditions de succès plus difficiles.

La tâche vous paraît-elle rude, messieurs ! songez alors qu'autour de vous tout le monde l'accepte, et que d'ailleurs plus la lutte est pénible, plus la victoire est glorieuse.

Voyez : de toutes parts, à Paris, dans les départements, il se fonde des écoles qui veulent rivaliser avec la vôtre. Les hommes qui s'y seront distingués, vous les rencontrerez dans tout le cours de votre carrière, vous disputant pied à pied le terrain, ambitionnant comme vous le triomphe.

Car les arts ont pris en notre pays un développement singulièrement rapide depuis quelques années. Sous l'impulsion si généreuse, si éclairée de son souverain, il semble que la France de Napoléon III veuille conquérir le titre de patrie des arts, ce titre qui a fait longtemps l'orgueil légitime de l'Italie. C'est pour nous maintenir au premier rang des nations artistes que vous serez des travailleurs énergiques ; dans cette carrière qui s'ouvre devant vous, vous voudrez être des champions du goût français dans l'art et dans l'industrie.

J'ai remarqué, à l'exposition de vos travaux, des œuvres qui m'ont touché par l'intention qui les a inspirées, plus encore que par leur mérite, très-réel cependant ; j'y ai lu avec émotion cette simple et éloquente inscription : *Dessin de reconnaissance*.

Vous avez raison, mes enfants, aimez votre directeur, vos professeurs ; remerciez ces guides excellents des efforts qu'ils font pour vous communiquer leur propre savoir ; soyez reconnaissants de leurs soins bienveillants et attentifs ; mais faites aussi remonter votre amour et votre reconnaissance jusqu'au souverain qui vient d'accomplir cette année de grandes réformes dans l'enseignement de l'art, et qui donne une nouvelle et bien éclatante preuve de sa haute sollicitude pour notre gloire artistique en fondant ce prix de 100 000 francs qui sera peut-être un jour gagné par l'un de vous. N'oubliez pas que cet art, auquel vous allez consacrer votre existence, n'a jamais reçu de plus grande impulsion que sous le règne illustre de Napoléon III.

Les applaudissements de cette jeunesse intelligente et de l'assistance ont éclaté à plusieurs reprises pendant que M. le surintendant prononçait ce discours.

L'un des professeurs a lu ensuite la liste des prix.

A deux heures la séance était terminée.

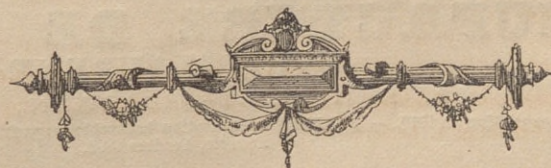
AVIS. — BEAU MATÉRIEL, comprenant *casiers, comptoirs, vitrines*, le tout en chêne,

A VENDRE tout de suite.

S'adresser, 54, boulevard de Sébastopol, rive droite.

Nous avons l'honneur de rappeler à MM. les architectes que nous continuerons, comme par le passé, à servir d'intermédiaires entre eux et les jeunes élèves en architecture, dessinateurs et vérificateurs, qui se trouvent momentanément sans emploi.

Dans ce moment un grand nombre de demandes nous sont adressées par des jeunes gens, soit de Paris, soit de la province. Nous serons heureux de pouvoir les mettre en rapport avec ceux de MM. les architectes qui en manifesteront le désir. Cette manière courtoise et officieuse de s'entraider ne peut que resserrer les liens qui unissent déjà la *Gazette des architectes* à ses lecteurs, dont les communications seront toujours reçues avec empressement et intérêt.



TREUIL BLOUIN

PROPRIÉTÉ DE LA SOCIÉTÉ DES MOTEURS LENOIR (GAUTIER et C^{ie}).

SUPÉRIEUR A TOUS LES SYSTÈMES EXISTANTS

PERMETTANT L'ÉLÉVATION ET LA DESCENTE DES MATÉRIAUX

AVEC UNE SÉCURITÉ ABSOLUE

Applicable aux constructions, docks, magasins généraux et ports

FONCTIONNANT A LA MAIN OU AVEC LE MOTEUR LENOIR.

Pour ACHATS ET LOCATIONS, s'adresser

à l'Administration des Moteurs Lenoir, 101, Boulevard de Sébastopol.

BALNÉATION-BLANCHISSAGE.

Appareils perfectionnés de maisons et d'établissements pour baignades simples, médicinales, thermales, de vapeur et d'air chaud, pour hydrothérapie, fumigations, inhalations, hydrofère, etc.

BUANDERIES, LAVOIRS, SÉCHOIRS, CHAUFFAGE, VENTILATION.

BOUILLON-MULLER et C^{ie}, 33, rue de Chabrol, Paris.

MAGASINS DE VENTE. — RENSEIGNEMENTS SUR DEMANDE.

JOURDAIN-TEULÈRE ET C^{ie}

Entrepreneurs de serrurerie, constructions en fer de toutes sortes.

JONCTIONNEURS UNIVERSELS

Brevetés s. g. d. g. — 38, rue Folie-Méricourt, Paris.

Système de ferrures pour l'assemblage rationnel des pièces de charpente en fer et des constructions en bois. — Economie de moitié sur l'ancien système.

PARQUETS MOSAIQUES ET ORDINAIRES

SPECIALITÉ DE BOIS
DE CHOIX

Société franco-suisse Ruchet et C^{ie}

ED. OLIVIER et C^{ie}, succ^{rs}

GRANDE PROMPTITUDE
DE LIVRAISON

PRODUITS GARANTIS.

55, Rue de Flandres, 55

POSÉ OU NON POSÉ.

Médaille de 1^{re} classe, Paris, 1855. — 6 médailles en 1858, 1859 et 1860 à Toulouse, Bordeaux, Besançon, Dijon, Saint-Dizier.

MINIUM DE FER D'AUDERGHEM

MENTION HONORABLE, EXPOSITION DE LONDRES, 1862.

Il remplace, avec 50 p. % d'économie, le minium de plomb et les autres couleurs et enduits pour la préservation du fer et du bois et est employé avec grand succès par les architectes, ingénieurs et constructeurs. — Dépôt à Paris : Arnette frères, rue Barquette, 4. Darche et Puissant, rue des Écluses-Saint-Martin, 27. — Lille : Fontaine et Grandel. — Le Havre : H. Sondheim. — Nantes : A. Duval et C^{ie}. — Bordeaux : F. Dallier et C^{ie}. — Marseille : H. Audoyer et Ch. de Possel. — Lyon : Lornot et Lessieux. — Châlon-sur-Saône : P. Besson. — Metz : A. Rousseaux. — Strasbourg : L. Wilhelm.

SONNERIES ÉLECTRIQUES, HORLOGERIE, TÉLÉGRAPHIE.

FILS ÉLECTRIQUES,
CABLES SOUS-MARINS
ET SOUTERRAINS.

MAISON PRUD'HOMME NEVEU

BILORET, successeur

PARATONNERRES
ACOUSTIQUES

Usine à vapeur, 57, faubourg Saint-Denis, Paris. PILES DE TOUTES SORTES.

FONTAINES ANTIVASEUSES BREVETÉES

COMMISSION — EXPORTATION

Comme fontaines ménagères, les FONTAINES ANTIVASEUSES sont celles qui offrent le plus d'avantages. Réservoirs de toutes dimensions sur commande. Filtres au charbon perfectionnés.

BOUDRY, fabricant breveté

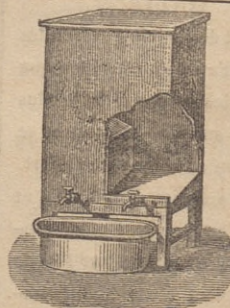
50, rue Saint-Nicolas-d'Antin (près de la rue du Havre), Paris.

MANUFACTURE DE VITRAUX

GSELL-LAURENT

43, RUE SAINT-SÉBASTIEN, PARIS

Médaille, exposition de 1849. — Médaille d'or et mention honorable, exposition universelle de Paris en 1855. Médaille, Londres 1862.



AVIS. — Un élève de l'École des Beaux-Arts, construisant depuis plusieurs années à Paris, demande à entrer comme premier commis ou inspecteur chez un architecte de Paris, avec lequel il traiterait pour devenir son associé ou son successeur.

HUILE ÉLECTRO-MÉTALLIQUE, n° 3

BREVETÉE s. g. d. g. pour PEINTURE BRILLANTE à la céruse, au blanc de zinc, minium, etc., tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des maisons d'habitation, gares, églises, hospices, lycées, casernes, navires, matériel d'artillerie, etc. — Cette peinture ne coûte pas plus cher et vaut mieux que la peinture à l'huile de lin et à l'essence. Facilité d'emploi, beauté, solidité, économie réelle. — L'hectolitre, hors Paris, 445 fr.; dans Paris, 435 fr.

S'ADRESSER A M. L. OUDRY *

Usine électro-métallurgique d'Auteuil

ET

Aux principaux négociants en couleurs.

AVIS AUX ENTREPRENEURS

Constructions à faire dans Paris. Prêts aux entrepreneurs sur délégations acceptées, escompte des effets de commerce. S'adresser à MM. E. NAUD et C^{ie}, 53, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris.

A. J. BOMBLIN, breveté s. g. d. g.

43, rue de Flandres, Paris

Fabrique d'échelles et d'échafaudages doubles et simples. — Échelles à coulisses.

LOCATION D'ÉCHELLES A LA JOURNÉE

ET PAR ABONNEMENT.

BACHES POUR ABRIS

Imperméables et autres, vente et location, prix modérés, expéditions en province.

P. LEPRÊTRE et C^{ie}, 257, faubourg Saint-Martin, Paris.

Ciments de Vassy, Pouilly et Portland

P. LACORDAIRE et DUBOIS, 228, quai Jemmapes, à Paris. Dépôt du ciment Portland de Johnson et C^{ie} de Londres.

La TÉRÉBENTHINE venant à nous manquer, on ne saurait trop recommander les produits suivants, qui sont destinés à jouer un grand rôle dans la peinture. Nous prévenons MM. les Entrepreneurs de se mettre en garde contre des contrefacteurs dont les imitations très-imparfaites pourraient jeter de la défaveur sur lesdits produits.

M. ERNEST LAURENCY (brev. s. g. d. g.) est l'inventeur de l'huile essence dont les qualités sont incontestables. Elle fait mat et blanc, ne jaunissant point, et pour faire brillant, on n'a qu'à ajouter un quart d'huile par kilo. L'emploi en est général.

Prix : Paris, 130 fr. les 100 kil. Province, 120 fr.

L'huile essence antitérébenthine est beaucoup moins foncée que l'huile de lin; elle est limpide et n'a aucune odeur; on l'emploie pour les première et deuxième couches.

Prix : Paris, 70 fr. les 100 kil. Province, 60 fr.

S'adresser cité Pigalle, 2 (quartier St-Georges), et chez M. Lavelle, rue du Temple, 33, Paris.

SONNETTES ÉLECTRIQUES

CORDONS ACOUSTIQUES, PARATONNERRES

ANDRÉ HERMAN

67, rue Sainte-Anne, 67.

Anciennement, 8, rue Neuve-Saint-Augustin.

Société franco-suisse. — Médaille de 1^{re} classe, Exposition universelle de 1855.

CHALETS SUISSES, KIOSQUES ET MAISONS PITTORESQUES

KAEFFER ET C^{ie}

55, rue de Flandres (la Villette), Paris.

Décorations intérieures et extérieures pour chalets, marquises, cafés, magasins, etc., lambrequins de toitures, consoles, balcons, portes et barrières découpées pour jardins, jalousies avec chaînettes simples et galvanisées.

CONSTRUCTION SPÉCIALE DE SCIERIES, MACHINES ET OUTILS

POUR TOUTE INDUSTRIE TRAVAILLANT LE BOIS

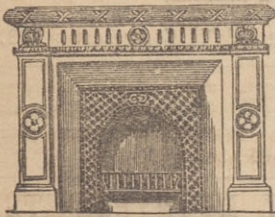
BERNIER aîné et F. ARBEY, ing^s-mécánicosiens

BREVETÉS S. G. D. G.

Médailles aux Expositions de Paris, 1844, 1849, 1855. Médaille unique, Londres, 1862.

41, Cours de Vincennes, à Paris.

L'album détaillé des principaux genres de scieries, machines et outils à bois, etc., sera envoyé à toute personne, contre 2 francs en timbres-poste.



TUYAUX UNITAIRES AVEC FOYERS MOUSSERON.

Un seul tuyau de 0^m,25 × 0^m,30 suffit pour recevoir la fumée de 6 cheminées.

RAPPORTS FAVORABLES DE LA Société centrale des architectes ET DE LA Société d'encouragement.

30, rue Folie-Méricourt, Paris.

Avec toutes garanties.

PARIS. — 18, rue Vivienne. — PARIS.

TAPIS ET ÉTOFFES POUR AMEUBLEMENTS

REQUILART *, ROUSSEL et CHOCQUEEL *

Fabricants à Aubusson (Creuse) et à Tourcoing (Nord)

PRIX DE FABRIQUE — VENTE AU DÉTAIL

TAPISSERIES FINES D'AUBUSSON

SPÉCIALITÉ DE TAPIS POUR ESCALIERS.

SONNETTES ÉLECTRIQUES

TÉLÉGRAPHIE

POUR APPARTEMENTS

ACOUSTIQUES

MAISON GRENET

HORLOGERIE, ETC.

14, rue Castiglione, Paris.

PARATONNERRES, ETC.

THOMAS ET C^{ie}.

Rue de Charonne, 102,
PARIS.

LOREMY ET GRISEY

Rue de Charonne, 102,
PARIS.

SUCCURSALE, RUE NEUVE-SAINT-AUGUSTIN, 4
Londres, 2, Red Lion square, Holborn.

MIROITERIE DE LUXE

Manufactures de baguettes et de cadres de tout style, pour décoration d'appartements, en bois de sapin sans apprêt et apprêté pour recevoir la dorure brunie ou mate à l'eau, ainsi que les peintures fines, dorés et ornementés, imitant tous les bois et variés de tons sur les mêmes profils, selon le désir, tels que palissandre et rose, noyer et ébène, chêne et noir, acajou et or brun, etc. Marbres, etc., etc.

BAGUETTES ET CADRES GUILLOCHÉS ET CANNÉLÉS

GRAND CHOIX DE BAGUETTES POUR TENTURES

Avec coins assortis pour panneaux.

USINE A VAPEUR, PROCÉDÉ MÉCANIQUE

CANAPÉ-LIT LEROUX

BREVETÉ
S. G. D. G.

80, rue Montmartre, 80.



De 30 à 250 francs.

Meuble élégant, utile, et le plus solide qui ait été fait jusqu'à ce jour, contenant sa literie.
TAPIS, LITERIE, MEUBLES, TAPISSERIE.

NOUVELLE TOILE BREVETÉE

(S. G. D. G.)

POUR DÉCOR & PLAFONDS

A. BINANT

Maison de vente, 5 et 7, rue de Cléry

(Fabrique 70, rue Rochechouart, à Paris.)

(Voy. le Tarif au n° du 1^{er} juin 1861.)

GALVANOPLASTIE MASSIVE ET CREUSE

Reproduction de frises, panneaux, moulures, planches gravées, etc., etc.

DELAUNAY

12, rue St-Gilles (Marais), Paris.

BANDEVILLE & BOURBON

SCULPTEURS

Pierre, Bois, Modèles pour la Fonte, Ornaments de carton-pierre pour décorations d'appartements.

61, rue de Douai.

Maison fondée en 1832.

L. CHOVET ET C^{ie}

successeurs de GASPARD.

19, rue de Madame, Paris.

Chemins de croix. — Tableaux d'église.

STATUES de pierre, bois sculpté, terre cuite blanche avec ou sans polychromie.

SCULPTURE d'église. — Autels, chaires, confessionnaux, etc., en pierre, bois, terre cuite avec ou sans décorations.

AUX ARCHITECTES.

M. NEUHAUS, imprimeur-lithographe, place Louvois, 2, offre aux constructeurs un moyen simple et économique d'éviter la copie répétée de leurs plans. Une seule épreuve lui suffit pour livrer en quelques heures les 10 à 12 épreuves nécessaires aux besoins du service; avec cette copie bien collationnée, plus d'erreur de cote. MM. les architectes ont donc le plus grand intérêt à s'adresser à M. NEUHAUS.

CIMENTS LOBEREAU-MEURGEY

Autorisés pour les travaux de l'État par décision ministérielle en date du 26 septembre 1851. — Les seuls employés dans la construction des voûtes de la nouvelle gare du chemin de fer de Lyon à Bercy-Paris.

POITEVIN

Boulevard Richard-Lenoir, 52-54.

Liais de Grimaut, pierre de Tonnerre, d'Anstrude, etc.

SCIERIE MÉCANIQUE A VAPEUR ET SÉCHOIR

Port et gare d'Aubervilliers, exempt de droit d'octroi.

Sciage de toute espèce — Spécialité de parquets chêne et sapin. — Avance de fonds sur toute espèce de bois débités ou en nature.

M. CANDELLOT directeur.

PARIS
24 et 26, rue d'Enghien

TUBES DE FER

PARIS
24 et 26, rue d'Enghien

TUBES DE FER SOUDÉS ET ÉTIRÉS, AVEC RACCORDS EN FER FORGÉ
Pour conduites d'eau, de gaz et de vapeur.

TUBES DE FER SOUDÉS A RECouvreMENT
Pour chaudières tubulaires, locomotives et locomobiles, conduites d'eau, de vapeur et autres emplois industriels.

APPAREILS INDUSTRIELS
Serpentins de toutes formes, exécution de toutes conduites sur plans cotés.

FERS CREUX POUR GRILLES
Stores, rampes d'escalier et autres travaux de serrurerie.

OUTILS POUR LA POSE
Pincés, filières, tenailles, coussinets, tarauds, coupe-tubes.

ACIERS ANGLAIS DE SHEFFIELD
POUR BURINS ET OUTILS
24 et 26, rue d'Enghien, LEO JAMETEL et C^{ie}, 24 et 26, rue d'Enghien
Tarifs et renseignements sur demandes affranchies.

HORLOGES SIMPLIFIÉES

PARATONNERRES ET GIROUETTES.

MÉDAILLE D'HONNEUR D'OR
Exposition d'horlogerie 1860.

INSTRUMENTS DE PRÉCISION, PENDULES, CONTRÔLEURS DES RONDES DE NUIT.

HORLOGES ÉLECTRIQUES.



MÉDAILLE DE 1^{re} CLASSE
Exposition universelle 1855.

MÉTRONOMES-MAELZEL, COMPTEURS DIVERS
TOURNEBROCHES, TOURNIQUETS.

MONTE-PLATS.

ANCIENNE MAISON WAGNER ONCLE

Maison fondée en 1790, rue du Cadran **COLLIN**, successeur de Bernard Henry **WAGNER**
Constructeur de l'horloge du Palais de l'industrie, de celle de la tour du Louvre et du carillon.

USINE D'ÉBAUCHES DE LA COMBE-NOIRET (JURA). PAS DE SUCCURSALE.

(ANCIEN 112)

RUE MONTMARTRE, 118

(ANCIEN 112)

SONNERIES ET SIGNAUX ÉLECTRIQUES

BREVETÉ

P. PRUDHOMME

S. G. D. G.

Cinq médailles.

7, Avenue Victoria, à Paris.

Exposition 1855.



Marque de fabrique déposée.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ASPHALTES

A Paris, rue de la Victoire, 31,

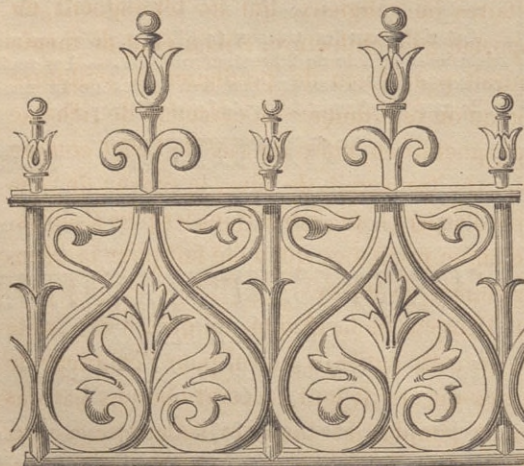
RÉUNION DES MINES

De Seyssel, Val de Travers, Lobsann, Chavaroche, Bastennes, etc., etc.

ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS ET PARTICULIERS EN ASPHALTES.

Concessionnaire des travaux de Paris, Lyon, Bordeaux, Toulouse, le Havre, Troyes.

VENTE DE BITUMES ET D'ASPHALTES.



DÉCORATION DES TOITS

ZINC, PLOMB, CUIVRE

H. MICHELET

312, quai de Jemmapes

Poinçons, crêtes de faitage, arêtières, membrons, façades de chéneaux, tuyaux de descente, marquises, lucarnes.

ASPIRATEUR NOUALHIER
Pour fosses d'aisances, ateliers, usines, écuries et le tirage des cheminées.
Rapport favorable de la commission de salubrité publique de Paris.
55, rue Fontaine-au-Roi, 55.

ÉCRITURES, PLANS, AUTOGRAPHIES

Pour MM. les Architectes et Experts
APPERT, 7, rue de Tracy, Paris.

CARTON CUIR REPOUSSÉ POUR TENTURE S. G. D. G.

REPRODUCTION DES ANCIENS CUIRS DE CORDOUE
Prix des papiers riches de tentures. Durée du cuir. Suppression du papier gris sur les murs.
Rapport du M^{re} d'État. Rapport de la Société centrale des architectes. Ne pas confondre avec les articles secondaires.
S'adresser directement à M. ARMENGAUD, 50, r. N. des Petits-Champs, Paris.

CIMENT ROMAIN DE VASSY

LEZ AVALLON

MÉDAILLE D'OR

ET

MÉDAILLE D'OR



CIMENT ZAGOROWSKI

Qualités garanties

J. ZAGOROWSKI



USINE A AUXERRE.

Dépôt à Paris, boulevard de la Contrescarpe, 32.

NI JOUR NI AIR aux portes et croisées.
BOURRELETS calestrants invisibles et ordinaires. — PLINTHES MÉCANIQUES pour bas de portes. — JACCOUX, 20, rue Richer.

DALLAGES ET REVÊTEMENTS

EN CARREAUX ANGLAIS.

Pour vestibules, salles à manger, serres, salles de bains, cheminées, etc., etc.

Envoi de dessins et renseignements.

A. OLLIVE, rue Bleue, 3, à Paris.

SPÉCIALITÉ DE VITRAUX

D'ÉGLISE ET D'APPARTEMENTS

HEGENDORFER, brev. s. g. d. g.
18, rue Laffitte, Paris.

SCULPTURE D'ÉGLISE

SOLON, rue Pétrele, 50, Paris.

Collection de statues et chemins de la croix.

VERRES A VITRES

Unis et façonnés en tous genres.

A. GUGNON, rue Doudeauville, 4, à Paris.

Détail du verre mousseline, rue Neuve-St-Augustin, 5.

Verres de couleur gros et détail; verres cannelés, dépolis, peints ou gravés pour inscriptions ou décorations.

FABRIQUE DE VERRE-MOUSSELINE.

APPAREILS A GLACE

CARRÉ et C^{ie}

Rue Ménilmontant, 149.

Production de glace et sorbets par l'emploi direct de la chaleur sans l'usage d'aucun agent chimique. Expériences publiques tous les vendredis et tous les mardis.

C. BUQUET, 45, rue de Buci

Médaille à l'Exposition des arts industriels.

Verres à vitres en gros, blancs et de couleur, glaces pour vitrages et verres coulés pour couvertures, glaces encadrées, nues et étamées, vitres-dalles.

Les éditeurs responsables,
A. MOREL et C^{ie}.